



DÉCISION DU MAIRE VILLE_2022DC050
Prise en application de l'article L.2122-22
Du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : PRESTATIONS DE SURVEILLANCE ET PETITS TRAVAUX D'ENTRETIEN AU CIMETIÈRE COMMUNAL

Le Maire de Pierre-Bénite,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020-DL-06 du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renouveler le contrat relatif aux prestations de surveillance et petits travaux d'entretien au cimetière communal ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un marché est conclu entre la commune et la société FIGLIOLINI ET FILS, sise 17 allée Gay Lussac à Pierre-Bénite (69310) pour assurer des prestations de surveillance et des petits travaux d'entretien au cimetière communal ;

ARTICLE 2 : La durée du marché est d'un an à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

ARTICLE 3 : Le montant du marché s'élève à 33 000,00 € HT soit 39 600,00 € TTC ;

ARTICLE 4 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le



ID : 069-216901520-20220629-VILLE_2022DC050-AU